publication site 25/09/2026

Accusé de réception en préfecture
001-210100541-20260923-delib202641-DE
Date de télétransmission : 25/09/2026
Date de réception préfecture : 25/09/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

AIN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de **BOURG-SAINT-CHRISTOPHE**

Séance du vingt-trois septembre deux mil vingt-six

Date de convocation : 15 septembre 2026 2026
Date d'affichage : 15 septembre 2026 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois du mois de septembre à 20h30

Nombre de conseillers
- En exercice : 19
- Présents : 17
- Votants : 17
- Absents : 02
- Exclus 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit de la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard PERRET, Maire.

Etaient présents : Bernard PERRET, Mathieu ARIAS, Eric CHANAVAT, Séverine CHAUSSENDE, Daniel CHEVALLIER, Françoise DA SILVA, Moïse DA SILVA, Marjorie DE BARROS, André FAVRE, Mickaël GUERIN, Estelle JANIN, Marc JANODY, Jacques MARCY, Patrick MOUSSERIN, Séverine PIOT, Laëtitia SAPET, Raphaëlle TEULET,

Etaient excusés et ont donné pouvoir :
Barbara PERNIN pouvoir à Séverine PIOT
Camille PESTEL pouvoir à Marjorie DE BARROS

Absent excusé : Néant

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Moïse DA SILVA

Objet : Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Mise à disposition du public du projet et décision de ne pas réaliser une évaluation environnementale

N° : 2026-41

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la procédure de modification n°2 du PLU a été engagée par délibération du 28 mai 2026 conformément aux dispositions des articles L.153-36 et suivants du Code de l'urbanisme.

La présente procédure de modification n°2 du PLU a pour objet :

- d'adapter le zonage applicable à la parcelle cadastrale ZD n°623 ;
- de faire évoluer son classement de zone Np vers le sous-secteur Np1 ;
- d'adapter le règlement écrit applicable de la zone Np1 afin de permettre la mutualisation des stationnements nécessaires au fonctionnement du projet de réhabilitation.

Monsieur le Maire rappelle que cette évolution du PLU s'inscrit dans le cadre d'un projet de réhabilitation d'une ancienne ferme destinée à accueillir plusieurs usages :

- une micro-crèche ;
- un local pour le centre technique communal ;
- des logements ;
- des locaux médicaux et paramédicaux
- ainsi que de services divers

publication site 25/09/2026

Accusé de réception en préfecture
001-210100541-20260923-delib202641-DE
Date de télétransmission : 25/09/2026
Date de réception préfecture : 25/09/2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 153-36 à L. 153-48 ;
Vu le décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme ;
Vu le PLU de la commune de Bourg-Saint-Christophe, approuvé le 25 octobre 2013 ;
Vu la délibération n°2026-32 du 28 mai 2026 engageant la procédure de modification n°2 du PLU ;
Vu l'avis conforme de la MRAE n° 2026-ARA-AC-4290-N18970 en date du 11 septembre 2026 indiquant que la modification n° 2 n'est pas soumise à évaluation environnementale ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur la nécessité de réaliser une évaluation environnementale conformément à l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que la procédure concerne uniquement l'évolution du classement de la parcelle ZD n°623, actuellement classée en zone Np, vers le sous-secteur Np1, ainsi que l'adaptation du règlement écrit afin de permettre la réalisation de stationnements mutualisés nécessaires au projet de réhabilitation. La parcelle concernée présente une superficie limitée de 630 m². L'aménagement projeté correspond uniquement à la création d'une aire de stationnement nécessaire au fonctionnement du site. Il ne prévoit pas de nouvelle construction ni d'extension de l'enveloppe urbaine.

Considérant que, compte tenu de la nature et de l'ampleur limitée des évolutions envisagées, ainsi que des caractéristiques du secteur concerné, la procédure n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens des dispositions du Code de l'urbanisme ;

Considérant que le projet de modification n°2 est désormais prêt à être mis à disposition du public conformément aux dispositions applicables du Code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Prend acte de l'avis conforme de la MRAE en date du 11 septembre 2026 indiquant l'absence de soumission de la modification n° 2 du PLU à évaluation environnementale e,
- Considère que le projet de modification n°2 du PLU est prêt à être mis à disposition du public,
- Décide que la mise à disposition du projet, accompagnée des avis des personnes publiques associées et de l'avis de la MRAE, se déroulera du **19 octobre au 17 novembre 2026** inclus,

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

publication site 25/09/2026

Accusé de réception en préfecture
001-210100541-20260923-delib202641-DE
Date de télétransmission : 25/09/2026
Date de réception préfecture : 25/09/2026

- Précise que le dossier sera consultable en mairie de Bourg-Saint-Christophe (Place de la Mairie - 01800 Bourg Saint Christophe) aux jours et horaires d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet de la commune : https://www.bourg-saint-christophe.fr/
- Précise que le public pourra formuler ses observations :
 - sur le registre papier mis à disposition en mairie
 - par courrier électronique à l'adresse suivante : bscmairie@orange.fr, en indiquant en objet « Modification n°2 du PLU »
 - par courrier adressé à Monsieur le Maire à l'adresse de la mairie.
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

A l'issue de la mise à disposition du public, Monsieur le Maire présentera le bilan des observations recueillies au Conseil municipal. Celui-ci délibérera sur ce bilan et approuvera, le cas échéant, le projet de modification n°2 du PLU éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier et des observations du public.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois et sera publiée sur le site internet de la mairie.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire,
Bernard PERRET

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355